



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lettre Recommandée avec avis de réception

Lille, le **13 OCT. 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé, en date du 21 avril 2022, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relatif à :

« la création d'un forage d'essai - parcelle ZE 0035 - rue Delpierre sur la commune d'Erquinghem-Lys »,
enregistré sous le numéro **59-2022-00070**.

Par courrier en date du 28 avril 2021, une demande de renseignements complémentaires au titre de la complétude vous a été adressée précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de nous transmettre un nouveau dossier, prenant en compte notre demande précitée, accompagné d'une version informatique de l'intégralité du dossier (cf article R.214-32 du code de l'environnement modifié par décret 2018-1054 du 29 novembre 2018).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

GAEC DE LA HAUTEFEUILLE
1147 route d'Armentières
59193 ERQUINGHEM-LYS

Réf. : 997 / PE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service
Eau Nature et Territoires,
~~Le responsable adjoint~~
~~du Service Eau Nature et Territoires~~

Hélène SOLVES
Thierry DUTILLEUL

Copie à la Mission Métropole de la DDTM

Lettre Recommandée avec avis de réception

Lille, le **28 AVR. 2022**

Monsieur,

J'accuse réception le 21 avril 2022 de votre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif à l'opération suivante :

« La création d'un forage d'essai – parcelle ZE0035 – rue Delpierre sur la commune d'Erquinghem-Lys ».

Avant de procéder à l'instruction de votre dossier, il est nécessaire d'établir sa complétude. Pour cela, je vous invite à compléter ou à me faire parvenir une note complémentaire (**en trois exemplaires et une version informatique**) sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer complet et l'instruire. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un **délaï de 3 mois** pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 1^{er} alinéa de l'article R. 214-33 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 1^{er} paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Une fois votre dossier déclaré complet, la phase d'instruction pourrait nécessiter, de nouveaux échanges et des demandes complémentaires, le cas échéant, pour s'assurer de la régularité du dossier.

Je me permets d'attirer votre attention sur les sanctions administratives et pénales prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement en cas de travaux sans aval écrit de l'administration.

GAEC DE LA HAUTEFEUILLE
1147 route d'Armentières
59193 ERQUINGHEM LYS

Réf : **377 IPE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

L'Unité police de l'eau, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'adjoint au chef de l'Unité Police de l'Eau,



Guillaume CORON

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

**« La création d'un forage d'essai – parcelle ZE0035 – rue Delpierre sur la commune d'Erquinghem-Lys
»**

Pour que **le dossier soit complet**, vous devez fournir les pièces suivantes (Cf. article R. 214-32 du Code de l'Environnement) :

- Le nouveau SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 ayant été approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022, il est nécessaire d'établir la compatibilité de votre projet avec celui-ci et non pas avec celui 2015-2021.

Le SDAGE 2022-2027 est disponible sous: <https://www.eau-artois-picardie.fr/le-sdage-2022-2027>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **13 OCT. 2022**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 21 avril 2022 par la GAEC DE LA HAUTEFEUILLE, concernant l'opération suivante :

"La création d'un forage d'essai - parcelle ZE 0035 sur la commune d'Erquinghem-Lys"

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous ou à ddtm-pe@nord.gouv.fr).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2022-00070 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service
Eau Nature et Territoires

**Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires**

Hélène SOLVES

Thierry DUTILLEUL

Copie à la Mission Métropole de la DDTM

Monsieur le Maire
de la commune d'Erquinghem-Lys,
Place du Général de Gaulle
59193 ERQUINGHEM-LYS

Réf. : **998 | PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/